



Police Municipale
Rép. N° 6714

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation et le stationnement lors de la Cérémonie commémorative du 11 novembre

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT l'organisation de la cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918 en hommage à tous les morts pour la France, se déroulant le jeudi 11 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette cérémonie afin d'en assurer le bon déroulement ;

a r r ê t e

Article 1er. – Le jeudi 11 novembre 2021 de 10h00 à 12h30, le stationnement est interdit et qualifié gênant Rue Nationale, sur la section comprise entre les n°101 et 86, aux abords du monument aux morts.

Article 2. – Le jeudi 11 novembre 2021 de 10h30 à 12h30, la circulation dans la rue Nationale sera interdite en provenance des rues du SCHLOSSBERG et BAUER et sera déviée dans la Rue de la Chapelle.

Article 3. – L'harmonie municipale effectuera un défilé partant de la place Aristide Briand jusqu'au monument aux morts à 10h45. La circulation sera interrompue le temps de leur passage rue Bauer et rue du Schlossberg.

Article 4. – un défilé sera mis en place à l'issue de la cérémonie à destination de l'hôtel de ville, en empruntant la rue Nationale, la place Aristide Briand, le passage de Volklingen. La circulation sera interrompue le temps du passage rue du Schlossberg, rue Bauer, rue des Ecoles et passage de Volklingen.

Article 5. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 6. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 7. – La Directrice Générale des Services par intérim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services par intérim

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Directeur des Services techniques (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Réglementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à Forbach, le **10 NOV. 2021**

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est